

**Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 12 septembre à 8 heures 30, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Julien AUFORT, Président.

- Membres titulaires présents : Messieurs Julien AUFORT, Président, Claude CHAMBEL, Vice-Président, Rémi BOUTROIS, Stéphane ALLARD, Mesdames Véronique CLEVY, Amandine ROSSET, Messieurs Jean-Michel PAGET, Serge REVENAZ.

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Patrice BIBIER.

- Membres titulaires excusés : Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Vice-Président, Christian CHALLAMEL.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Amandine ROSSET, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

n°2025-8

Objet : Rapport d'activité de l'exercice 2024

Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le 6/10/2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Rapport d'activité de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose :

Il est présenté le rapport d'activité de l'exercice 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Amandine ROSSET

Julien AUFORT

~~SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU MIAGE
Commune de St Germain Les Bains
Syndicat des eaux Combloux
Demi-Quartier
BP. 43-74170 ST GERVAIS LES BAINS
SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU MIAGE
Commune de St Germain Les Bains
Syndicat des eaux Combloux
Demi-Quartier
BP. 43-74170 ST GERVAIS LES BAINS~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat